

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 581-2012 du 6 juin 2012, la désignation par la juge en chef de messieurs les juges Daniel Bédard et Pierre Lortie à titre de juges coordonnateurs a été approuvée par le gouvernement, que leur mandat se termine le 30 juin 2015 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 581-2012 du 6 juin 2012, la désignation par la juge en chef de madame la juge Michèle Toupin à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 juin 2015 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs, de mesdames les juges Lucille Chabot, Michèle Toupin et de monsieur le juge Richard P. Daoust;

QUE le mandat de la juge Michèle Toupin s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2016;

QUE les mandats des juges Lucille Chabot et Richard P. Daoust s'échelonnent du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63587

Gouvernement du Québec

### **Décret 634-2015, 7 juillet 2015**

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur adjoint de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat d'un juge coordonnateur adjoint est d'au plus trois ans, qu'il peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 582-2012 du 6 juin 2012, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Jean-Pierre Archambault comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 juin 2015 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juge coordonnateur adjoint, de monsieur le juge Jean-Pierre Archambault, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63588

Gouvernement du Québec

### **Décret 635-2015, 7 juillet 2015**

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Louis A. Legault et Guy Lecompte ont pris leur retraite respectivement les 8 juin 2015 et 2 juillet 2015;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ces juges à la retraite soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), messieurs Louis A. Legault et Guy Lecompte, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2016, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63589

Gouvernement du Québec

## Décret 637-2015, 7 juillet 2015

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau comme présidente de conseil de discipline et sa désignation comme présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.1 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit que le Bureau des présidents des conseils de discipline est constitué au sein de l'Office des professions du Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 115.1 de cette loi prévoit que le Bureau est composé d'au plus vingt présidents de conseil de discipline, dont un président en chef et un président en chef adjoint;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.2 de cette loi prévoit que les présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat fixe d'au plus cinq ans, parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de sélection qu'il établit par règlement et que les présidents exercent leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 115.4 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne, parmi les présidents, un président en chef et un président en chef adjoint;

ATTENDU QUE l'article 115.6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des présidents, du président en chef et du président en chef adjoint;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 7 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 7.1), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection chargé d'évaluer notamment l'aptitude de M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau;

ATTENDU QUE ce comité a remis son rapport et que M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau fait partie des personnes déclarées aptes à exercer la fonction de président de conseil de discipline;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une présidente de conseil de discipline et de désigner la présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau, avocate associée, Joli-Cœur Lacasse, soit nommée présidente de conseil de discipline et désignée présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline pour un mandat de cinq ans à compter du 13 juillet 2015, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## Conditions de travail de M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau comme présidente de conseil de discipline et présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu du Code des professions (chapitre C-26)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme présidente de conseil de discipline et présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline, ci-après appelé le Bureau.

À titre de présidente en chef, M<sup>e</sup> Corriveau est chargée de l'administration des affaires du Bureau dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Bureau pour la conduite de ses affaires.

M<sup>e</sup> Corriveau exerce ses fonctions au Bureau à Montréal.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 13 juillet 2015 pour se terminer le 12 juillet 2020, sous réserve des dispositions de l'article 4.